



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
MIDI-PYRENES**



**DIVISION DE BORDEAUX**

**Monsieur le directeur  
du CNPE de Golfech**

**B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 17 février 2005

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection n° INS-2005-EDFGOL-0007 du 15 février 2005 (STE chimie et radiochimique)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 15 février 2005 au CNPE de Golfech sur le thème "STE chimie et radiochimique".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur le respect des STE (spécifications techniques d'exploitation) relatives aux paramètres chimiques et radio chimiques des circuits primaires et secondaires des deux réacteurs de Golfech.

Il a été examiné l'organisation du site sur le thème inspecté, le suivi des paramètres contrôlés, l'exploitation des données recueillies, les analyses de tendance effectuées, la détection et l'analyse des écarts identifiés et l'étalonnage des matériels de mesures utilisés. Le logiciel MERLIN de gestion et d'exploitation des différentes données chimiques et radio chimiques a servi de support à l'inspection. Le laboratoire d'analyses "chaud" a ensuite été visité.

Les inspecteurs ont souligné la compétence des agents et leur maîtrise des processus d'analyses ainsi que le travail rigoureux effectué en matière de suivi du comportement chimique et radio chimique des circuits primaires et secondaires des deux réacteurs. Il n'a pas été constaté d'écart notable.

## A. Demandes d'actions correctives

Néant.

## B. Compléments d'information

Le 12 janvier 2005, vous avez déclaré un événement intéressant la sûreté (EIS) pour un non respect de la fréquence de mesure d'une analyse « alpha total » sur le circuit primaire du réacteur n° 1 sur lequel est présumée une rupture de gaine d'un assemblage combustible. Pour classer cet écart en EIS, vous vous êtes basé sur un projet de note de vos services centraux relatif aux déclarations d'écarts aux STE chimie et radio chimique (Chapitre III des Règles Générales d'Exploitation). Les inspecteurs ont indiqué que l'écart pouvait aussi être assimilé à un non respect de la périodicité d'un essai périodique.

**B.1 : Je vous demande de justifier votre position sur cet écart au regard des règles en vigueur de déclaration des événements intéressants ou significatifs pour la sûreté.**

## C. Observations

Chaque année, vos services centraux (CEIDRE) envoient un échantillon étalon inconnu à analyser et procèdent ensuite à une intercomparaison des résultats d'analyses rendus par les CNPE. Cependant, suivant le type d'analyse à effectuer ou le matériel utilisé sur un site, certaines centrales peuvent ne pas être intercomparées, ce qui a été le cas de Golfech en 2003 et 2004.

Cette procédure d'intercomparaison nationale relève d'une bonne pratique qu'il m'apparaît nécessaire de généraliser afin que chaque CNPE soit systématiquement évalué chaque année dans les domaines chimiques et radiochimiques.

Je vous informe que je porte cette proposition à la connaissance de mes services centraux.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

J. COLLET